

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juin 2024

Service : Marchés publics
Agent traitant : Elodie MINET

Objet : Marchés publics - RENOWATT - contrat de performance énergétique pour les communes de Chaudfontaine et d'Esneux - approbation de la procédure de désignation d'un ESCO (Energy Service Company)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Et notamment l'article L1222-7;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36°; et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2019 laquelle prévoit que:

"Attendu que les différentes étapes de la procédure peuvent être décrites comme ci-dessous :

- Étape 1 : Cadastre énergétique des bâtiments et sélection des bâtiments améliorables et dont le TRS est intéressant ;
- Étape 2 : Sélection des bâtiments sur base de données détaillées tels que les surfaces, les consommations, l'état des parois,...
- Étape 3 : Quick Scans (audit des bâtiments sélectionnés ayant un potentiel d'économies d'énergies appréciables) ;
- Étape 4 : Analyse financière et technique permettant d'évaluer le retour sur investissement et la faisabilité ;
- Étape 5 : Inventorisation et techniques détaillées des travaux envisageables ;
- Étape 6 : Lancement du marché public de service pour sélectionner un ESCO (Groupement d'entreprises comprenant tous les métiers nécessaires à la gestion d'un contrat de performance énergétique) mettant en concurrence des entreprises locales ;

Vu que cette décision confie au Collège communal l'exécution et le suivi de la convention d'adhésion ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat de RENOWATT le 8 mai 2019;

Considérant que le recours à une centrale d'achat a également pour conséquence l'obtention des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale d'achat et notamment les conditions de prix avantageuses ;

Considérant que RENOWATT a lancé un marché de services "RWT-2021/25 - LOT 5 relatif au CPE Chaudfontaine, Esneux, Oupeye et Sprimont" par procédure concurrentielle avec négociation d'un montant estimé de 8.591.6606,01€ HTVA;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de services dont l'objet principal est d'étudier et d'auditer les bâtiments objet du marché afin de mettre en place des techniques visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments, que ces techniques passent par la réalisation de travaux économiseurs d'énergie et se poursuit par une maintenance curative et préventive pendant une durée de 4 ans (choix de la Commune de Chaudfontaine) des travaux et des techniques mis en oeuvre;

Considérant que cette procédure prévoyait une première phase de sélection et une phase d'invitation des candidats sélectionnés à déposer une offre;

Vu la publication par RENOWATT du cahier des charges (phase de sélection) du marché "RWT-2021/25 - LOT 5 relatif au CPE Chaudfontaine, Esneux, Oupeye et Sprimont" au niveau national et européen en date du 10 février 2021;

Considérant que 5 demandes de participation ont été reçues;

Considérant que les candidats sélectionnés ont été informés en date du 31 mai 2021 de leur sélection,

Considérant le retrait des pouvoirs adjudicateur bénéficiaires d'Oupeye et de Sprimont;

Considérant que l'invitation à remettre une offre, sur base des exigences spécifiques des projets CPE Chaudfontaine et Esneux, a été envoyée aux candidats en date du 20 septembre 2022;

Considérant que 2 offres ont été reçues en date du 28 février 2023 de:

- LUMINUS Solutions SA;
- R-GROUP SA;

Considérant les négociations menées par RENOWATT avec les deux soumissionnaires;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2024 marquant son accord sur les exigences de projets (avec options) et demande de soumission des meilleures offres: 3 Bâtiments sont concernés : Espace Beaufays, Ecole primaires de Beaufays II, Ecole Marcel Thiry.

Considérant que LUMINUS Solution SA a informé RENOWATT en date du 11 mars 2024 qu'il retirait son offre;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2024 marquant son accord sur les montants et charge RENOWATT de procéder à l'attribution conformément à la Convention.

Considérant l'offre finale de R-GROUP en date du 14 mai 2024;

Vu le rapport d'examen des offres établi par RENOWATT;

Vu l'information transmise par RENOWATT en date du 4 juin 2024 concernant la décision d'attribution du marché prise par le Conseil d'administration de RENOWATT en date du 31 mai 2024 au nom et pour le

compte de la commune de Chaudfontaine et de la commune d'Esneux;

Vu que ce marché est attribué pour la commune de Chaudfontaine pour un montant de 4.464.272€ HTVA ou 4.933.792€ TVAC répartis comme suit:

- Conception: 244.248€ HTVA ou 295.540€ TVAC;
- Travaux: 3.860.302€ HTVA ou 4.240.019€ TVAC
- Coûts récurrents (4 ans): 323.814€ HTVA ou 360.984€ TVAC
- Assurances TRC et garantie décennale: 29.523€ (0% TVA)
- Clause sociale : 6.385€ HTVA ou 7.726€ TVAC

Considérant qu'une partie de ces coûts est subsidee comme suit:

- Espace Beaufays : 485.879,66 EUR (FWB : infrastructures culturelles)
- Ecole Beaufays II : 418.956,00 EUR (SPW : UREBA exceptionnel)
- Ecole Marcel Thiry : 535.090,00 EUR (SPW : UREBA exceptionnel)

Considérant que le budget permettant de financer cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, en MB1, à l'article 124/724-60 (P20240032) et sera financé par emprunt, fonds propres et subsides, sous réserve d'approbation de la MB1 par les autorités de tutelle;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le besoin de conclure un contrat de performance énergétique visant à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments suivants: Espace Beaufays, Ecole primaires de Beaufays II, Ecole Marcel Thiry.

Article 2

Approuve le recours à la centrale d'achat RENOWATT à laquelle la commune de Chaudfontaine a adhéré pour répondre à ce besoin.

Article 3

Approuve la procédure de marché public de service visant à la désignation d'un ESCO (Energy Service Company) dans le cadre du marché RWT-2021/25 - LOT 5 relatif au CPE de la Commune de Chaudfontaine, d'Esneux, d'Oupeye et de Sprimont, telle que lancée conformément à l'étape 6 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat RENOWATT;

Article 4

Prend connaissance de l'envoi de RENOWATT du 4 juin 2024 contenant la décision du conseil d'administration de RENOWATT du 31 mai 2024.

Article 5

Sollicite une subvention auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructures culturelles, et d'UREBA (UREBA Exceptionnel).

Article 6

Charge le Collège communal du suivi du CPE attribué à la société anonyme R-GROUP.

Article 7

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, en MB1, à l'article 124/724-60 (P20240032) par emprunt, fonds propres et subsides, sous réserve d'approbation de la MB1 par les autorités de tutelle;